

Paris, le 21 mars 2016

Communiqué de presse

Bilan de l'épargne salariale au 31 décembre 2015

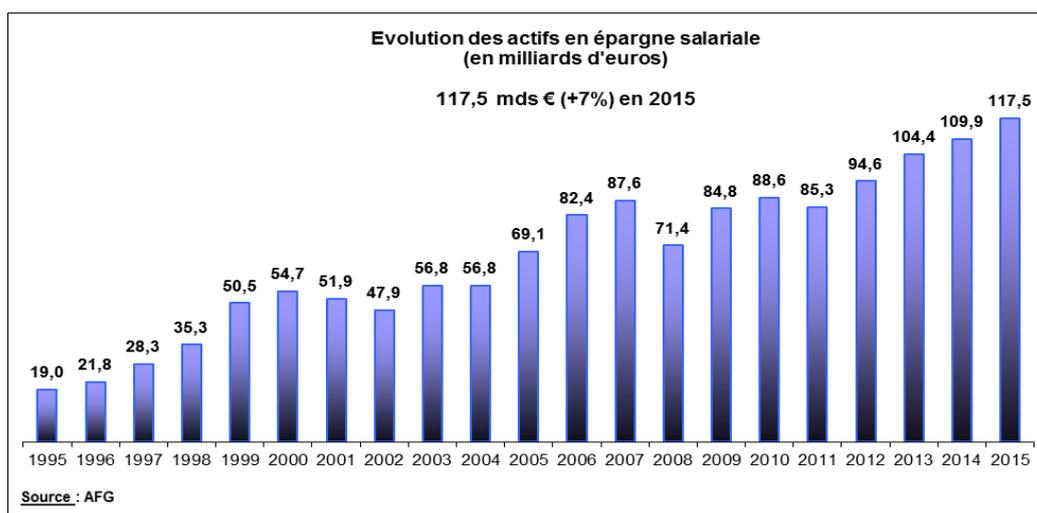
L'épargne salariale atteint 117,5 milliards d'euros d'encours (+7 % sur 1 an)

Plus de 10,5 millions de porteurs, travaillant dans 300.000 entreprises, en sont bénéficiaires

L'Association française de la gestion financière (AFG) publie son enquête annuelle sur l'épargne salariale pour l'année 2015.

Au 31 décembre 2015, les encours d'épargne salariale se sont établis à **117,5 milliards d'euros**.

Les actifs progressent de 7 % par rapport au 31 décembre 2014 en raison de la bonne tenue des marchés en 2015.



Ces encours se répartissent entre :

- **les fonds d'actionnariat salarié** ⁽¹⁾ à hauteur de **45,9 milliards d'euros**, soit **39 % du total** ;
- **les fonds « diversifiés »** ⁽²⁾, investis eux-mêmes largement en actions, à hauteur de **71,6 milliards d'euros**, soit **61 % du total**.

Les fonds solidaires continuent à progresser. En 2015, leur actif est passé de 4,1 milliard à 5,2 milliards d'euros, soit une progression de 27 %.

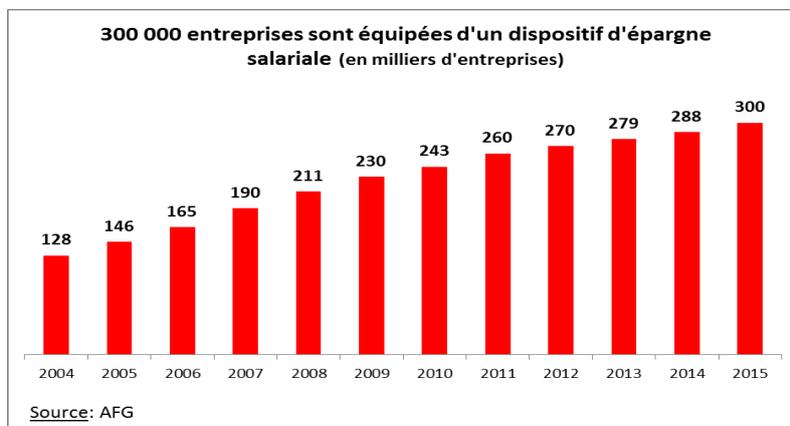
On peut également noter la progression des fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) dont l'encours est désormais de 22 milliards d'euros (+ 14,5 % en 2015). **L'ISR atteint désormais près de 31 % de l'épargne salariale diversifiée.**

⁽¹⁾ principalement FCPE de l'article L.214-165 du code monétaire et financier et SICAVAS

⁽²⁾ principalement FCPE de l'article L.214-164 du code monétaire et financier

Le nombre de comptes de porteurs d'épargne salariale reste stable à plus de 10,5 millions.

Le nombre d'entreprises équipées poursuit régulièrement sa croissance. Au 31 décembre 2015, en effet, **près de 300.000 entreprises disposent d'un plan d'épargne salariale, soit une hausse de 4 %** par rapport au 31 décembre 2014. Elles sont 292.000 à compter moins de 250 salariés souscripteurs d'épargne salariale, soit près de 10.000 de plus en un an.



Les versements sur des dispositifs d'épargne salariale ont atteint 12,5 milliards d'euros en 2015 (soit une augmentation de 300 millions par rapport à 2014). Ils se répartissent de la manière suivante : 3,5 milliards € au titre de la participation, 3,8 milliards € au titre de l'intéressement, 2,7 milliards € au titre des versements volontaires des salariés et 2,5 milliards € au titre de l'abondement des entreprises.

Le montant des rachats s'élève à 12,9 milliards €, en augmentation de 7,5 %, ce qui donne un **solde net de souscription négatif (- 400 millions d'euros)** contre un solde net de souscription positif de 180 millions d'euros en 2014.

Les chiffres sur les PERCO restent très encourageants. En effet, sur les 117,5 milliards d'euros de l'épargne salariale, **les PERCO représentent 12,2 milliards d'euros (+ 18 % sur un an)**. Cette croissance de l'actif net s'explique principalement par le très bon niveau des souscriptions nettes qui atteignent **1,5 milliards d'euros, soit + 14 % en un an. Pour la première fois, la collecte brute des PERCO dépasse 2 milliards d'euros.**

Les deux principaux cas légaux de déblocage anticipé demeurent la **cessation du contrat de travail**, avec un montant moyen déblocué de près de 5.309 euros pour plus de 300.000 salariés, et **l'achat de la résidence principale, qui a concerné près de 151.000 foyers** en leur permettant de financer leur projet à hauteur de 11.810 euros en moyenne. Viennent ensuite, loin derrière, le mariage ou la signature d'un pacte civil de solidarité (55.700 cas), le décès (19.600 cas), l'arrivée du 3ème enfant (11.500 cas), l'invalidité, la création ou reprise d'entreprise, le divorce et le surendettement.

L'AFG rappelle que l'épargne salariale est non seulement une épargne de moyen terme mais constitue grâce au PERCO un excellent moyen pour les salariés de se constituer un supplément aux régimes de retraite de base et complémentaires.

L'AFG a donc salué les nouvelles mesures prises pour l'épargne salariale dans la loi Macron du 6 août dernier.

Elle y voit des signes encourageants pour le développement et la simplification de l'épargne salariale. **En particulier, l'AFG approuve les avancées en faveur du PERCO contenues dans ce texte dont les effets seront bénéfiques pour les salariés et pour le financement de l'économie de notre pays.**

L'AFG considère qu'il faut aller plus loin et encourage le législateur à continuer de donner des signes positifs en 2016 pour l'épargne de long terme.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent 3 600 milliards d'euros d'actifs, dont 1 700 milliards d'euros sous forme de fonds de droit français et 1 900 milliards d'euros en gestion de mandat et de fonds de droit étranger.

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT - Directrice de la Communication - Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr